

D.2016.12.21.4.9

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU SYNDICAT MIXTE DES TRANSPORTS EN COMMUN
DE L'AGGLOMERATION TOULOUSAINE**

Séance du 21 Décembre 2016

4 – PROJETS TERRITORIALISES

4.9 – DOUBLEMENT DE LA CAPACITE DE LA LIGNE A Convention d'indemnisation pour la maintenance d'une micro station de relevage_ CITIZ HOTEL

L'an deux mille seize, le vingt et un décembre à Toulouse Métropole, le Syndicat Mixte des Transports en Commun de l'Agglomération Toulousaine, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Jean-Michel LATTES, Président du Syndicat Mixte.

	PRESENTS	POUVOIR	ABSENTS EXCUSES
TOULOUSE METROPOLE			
ANDRÉ Gérard	X		
AUJOLAT Michel	X		
BRIAND Sacha		X (M.Chollet)	
CARNEIRO Grégoire	X		
CHOLLET François	X		
DEL BORRELLO Marc	X		
GRASS Francis	X		
KELLER Bernard		X (M.Moudenc)	
LAGLEIZE Jean-Luc	X		
LATTES Jean-Michel	X		
MARTI Marthe		X (M.Lagleize)	
MOUDENC Jean-Luc	X		
TRAUTMANN Pierre		X (M.Grass)	
TRAVAIL-MICHELET Karine	X		
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU SICOVAL			
AREVALO Henri	X		
LAFON Arnaud	X		
SITPRT			
BACOU Denis	X		
LERY Sébastien	X		
MURETAIN AGGLO			
ROUCHON Adeline	X		
SUAUD Thierry		X (Mme Rouchon)	

Exposé de Monsieur le Président :

Dans le cadre des interventions sur le réseau « eau usées » liée aux modifications apportées à la station de métro « Jean Jaurès », il est nécessaire de poser dans le sous-sol de l'hôtel CITIZ HOTEL, situé 22 allées Jean Jaurès, une pompe de relevage.

En effet, un des branchements de ce réseau ne pourra, pour des raisons d'altimétrie, être rétabli après les travaux.

Après consultation, plusieurs prestataires ont refusé d'assumer la maintenance d'un matériel qu'il n'aurait pas posé.

Aussi, la maintenance sera confiée, par le propriétaire de l'hôtel, à la société XYLEM qui a réalisé les travaux.

La présente convention a pour objet la prise en charge des frais de maintenance de la micro station de relevage 7 TER 1500.

A titre forfaitaire et définitif, il est proposé d'allouer au propriétaire de l'hôtel une indemnité de 42 980 € HT, correspondant sur 20 ans, aux frais annuels de maintenance s'élevant à 2 149 € HT selon l'estimation de la société XYLEM.

Il est donc proposé aux membres du Comité Syndical d'approuver les termes de la convention ci-annexée.

.....

Le Comité Syndical :

Entendu l'exposé de Monsieur le Président,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des votants :

ARTICLE 1 : APPROUVE la prise en charge des frais de maintenance de la micro station de relevage 7TER 1500 installée dans le sous-sol de l'hôtel CITIZ HOTEL pour un montant forfaitaire et définitif de 42 980€HT.

ARTICLE 2: AUTORISE les dépenses correspondantes.

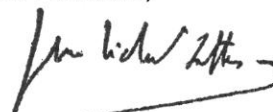
ARTICLE 3 : AUTORISE le président à signer les actes correspondants

ARTICLE 4 : DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet pour contrôle de légalité.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,

Pour extrait conforme,

Le Président,



Jean-Michel LATTES

CONVENTION D'INDEMNISATION POUR LA MAINTENANCE D'UNE MICRO STATION DE RELEVAGE

Entre

La SARL HOVEC dont le siege social est situé 22 allée Jean Jaurès 31000 TOULOUSE, SIREN 395 087 943 et dont Madame Sandra BISFELD est gérante.

Ci-après désignée par les termes « le PROPRIETAIRE »

La SOCIETE DE LA MOBILITE DE L'AGGLOMERATION TOULOUSAIN , société anonyme publique locale au capital de 3.075.300 euros, dont le siège social est situé 1 Place Etienne Esquirol à Toulouse, identifiée sous le numéro SIREN 408 370 740, et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Toulouse, la SMAT agissant au nom et pour le compte du Syndicat Mixte des transports en commun de l'Agglomération Toulousaine, maître d'ouvrage de l'Opération, situé 7 esplanade Compans Caffarelli, 31000 TOULOUSE et représentée par son directeur Philippe BUCHBERGER.

Ci-après désignée par les termes « la SMAT »

EXPOSE

Par convention n°2016-97-DOCA ci- annexée, les parties se sont accordées sur la pose d'une micro station de relevage dans les sous-sols du CITIZ HOTEL située 22 allées Jean Jaurès à Toulouse.

Comme indiqué à l'article 2 de la convention précitée, la présente a pour objet de traiter de la maintenance de l'installation.

ARTICLE 1 objet de la maintenance

2 visite d'inspection par an et par machine avec contrôle en 12 points

- 1- Contrôle environnement du poste
 - 2- Relevage du matériel avec moyen de levage présent sur site (Vérification état général)
 - 3- Contrôle étanchéité Mécanique (Vidange Huile ou Glycol)
 - 4- Contrôle étanchéité moteur (Entrée de câble)
 - 5- Contrôle des paliers (État roulements / Bruits)
 - 6- Contrôle état Hydraulique (Jeu Hydraulique)
 - 7- Contrôle état des accessoires de station (Barre de guidage / Pied d'assise)
 - 8- Contrôle armoire de commande
Fusibles et contacteurs
Réglage des thermique (Resserrage contacts électriques)
 - 9- Mesures électriques
Tension d'alimentation, Isolement moteur, Intensités absorbées
Compteurs horaires
 - 10- Vérification du fonctionnement des régulateurs de niveau
 - 11- Vérification du fonctionnement des clapets et vannes
 - 12- Essais de fonctionnement armoire (Automatique et manuel)
 - 13- Le curage des stations et le relevage des paniers de dégrillage
- Rapport de visite P
Tout remplacement inclus en cas de panne
Rapport de visite avec recommandations

ARTICLE 2 Indemnisation

Conformément au devis n°6CE002606 produit par la société XYLEM, la SMAT versera au propriétaire de l'hôtel, au titre de la prise en charge des frais de maintenance de la micro station de relevage, une indemnité de 42 980€HT correspondant au coût de la maintenance sur 20 ans.

Le montant sera viré sur le compte de la SARL HOUEC après approbation de la présente convention par le comité syndical du SMTC.

ARTICLE 3 Attribution de compétence

Toutes difficultés qui pourraient s'élever quant à l'exécution des présentes et de leur interprétation seront soumises à la compétence exclusive du Tribunal Administratif de TOULOUSE.

Fait en deux exemplaires,

SARL HOUEC
Représentée par
Fait à Toulouse, le

SMAT
Philippe BUCHBERGER
Directeur
Fait à Toulouse, le

Accusé de réception en préfecture 031-253100986-20161226-20161221-04-09d- DE Date de télétransmission : 26/12/2016 Date de réception préfecture : 26/12/2016
--

XYLEM site Midi Pyrénées

HOTEL CITIZ

M. ADAM Franck

18 ALLE JEAN JAURES

31000 TOULOUSE

V/ref : Dossier CITIZ

N° Dossier : **6CE002606 /**

Tél :

Suite à votre consultation, nous avons le plaisir de vous communiquer ci après nos meilleures conditions pour la révision de votre pompe citée ci dessus.

Devis de prestation 6CE002606 / TOULOUSE / 1

19 octobre 2016

Matériel concerné : Station de relevage / MICRO 7 TER 1500 / - / - / - / - / TOULOUSE

Nature des travaux :

Visite d'entretien Maintenance préventive comprenant :

2 visite d'inspection par an et par machine avec contrôle en 12 points

- 1- Contrôle environnement du poste
- 2- Relevage du matériel avec moyen de levage présent sur site (Vérification état général)
- 3- Contrôle étanchéité Mécanique (Vidange Huile ou Glycol)
- 4- Contrôle étanchéité moteur (Entrée de câble)
- 5- Contrôle des paliers (État roulements / Bruits)
- 6- Contrôle état Hydraulique (Jeu Hydraulique)
- 7- Contrôle état des accessoires de station (Barre de guidage / Pied d'assise)
- 8- Contrôle armoire de commande
- Fusibles et contacteurs
- Réglage des thermique (Resserrage contacts électriques)
- 9- Mesures électriques
- Tension d'alimentation, Isolement moteur, Intensités absorbées
- Compteurs horaires
- 10- Vérification du fonctionnement des régulateurs de niveau
- 11- Vérification du fonctionnement des clapets et vannes
- 12- Essais de fonctionnement armoire (Automatique et manuel)
- 13- Le curage des stations et le relevage des paniers de dégrillage

Rapport de visite P

Tout remplacement inclus en cas de panne

Rapport de visite avec recommandations

Matériel concerné :

- 2 pompes type DP3057MT - 1.7 Kw

Révision / Réparation du matériel :

- Les opérations de remplacement de pièces feront l'objet d'un devis préalable comprenant le prix des pièces et de la main d'oeuvre et seront soumises à l'accord du client avant toute intervention. Néanmoins, au cours du contrat, en cas de nécessité de réparation, et dans la mesure où le montant des pièces à remplacer n'excède pas 150 € (cent cinquante Euros) HT par pompe, le technicien pourra effectuer ces travaux sans préavis au client, si ceux-ci peuvent être exécutés sur place.

Dépannage / Intervention sur site :

- Non compris dans le prix du contrat.

NOTA : Veuillez prévoir le passage d'un camion hydrocureur le matin même de notre intervention afin de réaliser notre prestation dans de bonnes conditions.

Main d'oeuvre

Référence	Désignation	Qte	Prix tarif	Remise	Prix vente HT
4120	CONTRAT DE MAINTENANCE OR(GARANTIE ETENDUE)2PPES 3045,3057,3067,3068,3085	1			1 499.00 €
Montant total main d'oeuvre HT					1 499.00 €

Fournitures

Référence	Désignation	Qte	Prix tarif	Remise	Prix vente HT
Pompe	Pompe et Nettoyage du Poste UN PASSAGE PAR AN prévoir 50 ML DE TUYAU et un emplacement réservé	1	650.00 €		650.00 €
Montant total fournitures HT					650.00 €

Montant total prestation HT	2 149.00 €
------------------------------------	-------------------

Nous vous prions de bien vouloir nous signifier l'acceptation de cette offre par un bon de commande ou en remplissant l'encadré ci-dessous.

Date et signature

Veuillez procéder à la prestation selon l'offre ci-dessus	
Nous ne donnons pas suite à votre offre, veuillez nous retourner le matériel à nos frais et nous facturer l'expertise au forfait en vigueur	
Nous ne donnons pas suite à votre offre, nous vous autorisons à procéder au ferrailage du matériel et nous facturer l'expertise au forfait en vigueur	

Livraison:

HOTEL CITIZ
18 ALLE JEAN JAURES

31000 TOULOUSE

Réglement : Garantie : 6 mois pièces et main d'oeuvre
Délai de livraison : 1 semaine à reception de commande hors congés
Validité de l'offre : 1 mois

Nos prix s'entendent nets, hors taxe, sous réserve des conditions particulières pouvant apparaitre ci dessous.
Les délais s'entendent hors congés, et en jours ouvrés.

Demeurant à votre disposition pour toute information complémentaire , nous vous prions d'agréer, Monsieur,
l'assurance de nos sentiments les meilleurs.

Dorénavant, sur nos offres de réparation, nous vous offrons 6 mois de garantie supplémentaire, soit une durée totale de 12 mois : une garantie identique à un produit neuf

Jean-Luc VIGUIER
Chargé d'affaires Service
Tél : 09 71 10 11 11
Fax : 05 62 89 25 55

Convention de travaux

N°2016-97-DOCA

ENTRE LES SOUSSIGNES :

- **la SARL HOUPEC**, propriétaire du City's Hôtel, dont le siège est situé 22 allée Jean Jaurès à Toulouse et représentée par sa gérante Madame Sandra BIELFELD
- **la SCI MD18**, propriétaire des murs de l'hôtel CITIZ Hôtel, dont le siège est situé 22 allée Jean Jaurès à Toulouse et représentée par sa gérante Madame Sandra BIELFELD

Ci –après désignés par les termes « le PROPRIETAIRE »

ET

- **La SOCIETE DE LA MOBILITE DE L'AGGLOMERATION TOULOUSAIN**, société anonyme publique locale au capital de 3.075.300 euros, dont le siège social est situé 1 Place Etienne Esquirol à Toulouse, identifiée sous le numéro SIREN 408 370 740, et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Toulouse, la SMAT agissant au nom et pour le compte du Syndicat Mixte des transports en commun de l'Agglomération Toulousaine, maître d'ouvrage de l'Opération, situé 7 esplanade Compans Caffarelli, 31000 TOULOUSE et représentée par son directeur Philippe BUSCHBERGER

ci –après désigné par les termes « le BENEFICIAIRE » ou « LA SMAT »

EXPOSE

Dans le cadre du projet de Doublment de la Capacité de la ligne A du métro, la SMAT Maître d'ouvrage mandaté par le Syndicat Mixte des Transports en commun (SMTC) il s'avère nécessaire de procéder à des déviations de réseaux sur le domaine public et en l'espèce sur les allées Jean Jaurès.

Ces interventions risquant d'entraîner un reflux dans la cave de l'immeuble situé 22 allées Jean Jaurès, il est convenu de la pose d'une pompe de relevage dans le sous-sol de cet immeuble. La pompe sera installée et raccordée avant déconnection du réseau d'eaux usées par VEOLIA.

Ceci exposé, les soussignés déclarent établir le présent protocole :

ARTICLE 1 - pose d'une pompe de relevage

1- Système pompe de relevage

- Micro station de relevage MICRO 7 TER 1500 avec clapet vanne- avec pompe de secours et système d'alarme.
- Installation réalisée par la société XYLEM.

2- prescriptions

- ✚ Les travaux devront se dérouler dans les conditions suivantes :
 - Démolition de la dalle :
 - entre 10h et 18h le lundi.
 - Si besoin d'un délai supplémentaire : tous les autres jours hors samedi et dimanche de 10h à midi ou le lundi suivant.
 - Tous autres travaux sans nuisance dès 8 heures.
- ✚ L'exécution des prestations et leur compatibilité avec les installations existantes sera soumise au contrôle technique de VERITAS auquel l'exploitation de l'hôtel est soumise. Cette prestation sera facturée à la SMAT.

3- Libération des lieux

Le PROPRIETAIRE se charge de déménager la lingerie située au sous-sol de l'immeuble ; l'ensemble sera remis dans les étages et le solde stocké sous bâche.

Cette prestation sera prise en charge, sur présentation de la facture afférente, par la SMAT sous forme d'indemnité.

4- Durée travaux

Entre une semaine et quinze jours à compter du lundi 24 octobre 2016.

5- Modalités financières

Achat et pose de de la pompe de relevage par la SMAT et aux frais de celle-ci.

ARTICLE 2 - maintenance de la pompe de relevage

Ce point fera l'objet d'une convention ultérieure pour la définition des modalités et frais de maintenance ; ceux-ci devant être arrêtés avant l'établissement des modalités de prise en charge.

ARTICLE 3 –PAIEMENT DES INDEMNITES

Dès réception des devis et factures, la présente convention sera complétée par une convention ultérieure couvrant les modalités et montants des indemnités visées aux articles 1-2,1-3,1-5.

ARTICLE 7- ACHEVEMENT DES TRAVAUX

Il sera procédé contradictoirement entre la SMAT et LE PROPRIETAIRE à un constat d'achèvement.

La SMAT convoquera LE PROPRIETAIRE par tout moyen et notamment par mail pour procéder au constat d'achèvement des travaux. Dans l'hypothèse où des réserves seraient formulées par LE PROPRIETAIRE, celles-ci seront consignées sur un procès-verbal qui sera ainsi rendu définitif et opposable aux entreprises. Dès lors que ces éventuelles réserves seront levées par les entreprises, un procès-verbal sera signé entre les parties actant de la bonne fin de la réalisation des travaux correspondant, ceci sans préjudice des garanties contractuelles attachées aux marchés de travaux.

ARTICLE 8 - DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention de travaux prendra effet à compter de la signature par LE PROPRIETAIRE.

Elle prendra fin au plus tôt à la date de signature du constat d'achèvement et au plus tard à la levée des réserves le cas échéant.

ARTICLE 10 - RESPONSABILITE-ASSURANCE

La SMAT, le cas échéant, assumera vis-à-vis du PROPRIETAIRE l'entière responsabilité des conséquences de ses travaux dans les conditions du droit commun des dommages de toute nature (matériels et immatériels) causés par elle-même ou par les entreprises intervenant sous sa maîtrise d'ouvrage lors de l'exécution des prestations listées à l'article 1.

ARTICLE 11 - ELECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution des présentes et de leurs suites, les parties font élection de domicile en leurs domiciles respectifs.

ARTICLE 12 - ATTRIBUTION DE COMPETENCE

Toutes difficultés qui pourraient s'élever quant à l'exécution des présentes et de leur interprétation seront soumises à la compétence exclusive du Tribunal Administratif de TOULOUSE.

FAIT en trois exemplaires,

Pour LE PROPRIETAIRE

SARL HOUÉC
A Toulouse
Le 26 sep 2016



SCI MD18
A Toulouse
Le 26/9/16



Pour la SMAT

Son Directeur,
Philippe BUCHBERGER



A Toulouse, le 30/09/16